

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 06 – 13 - CESSIION GRACIEUSE ET INCORPORATION DE LA VOIRIE DE LA RÉSIDENCE « BREMONTIER » DANS LE DOMAINE COMMUNAL (ALLÉE BRÉMONTIER)

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Suite à la réalisation de la Résidence "BREMONTIER" Allée Brémontier, GIRONDE HABITAT a sollicité la ville quant à l'incorporation de la voirie, de la piste cyclable et des parties communes dans le domaine communal conformément au plan joint en annexe.

Lors de la Commission des Travaux qui se tiendra le 18 juin, la conformité des équipements sera vérifié et un avis favorable/défavorable sera donné quant à la poursuite de la procédure sous condition de l'établissement d'un document d'arpentage, en cours d'élaboration, délimitant l'emprise de voirie à incorporer dans le domaine communal.

Aussi, eu égard à la configuration de ladite résidence, cette incorporation ne pourra pas se faire dans le domaine public communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme mais dans le domaine privé communal.

Je vous invite dès lors:

- A accepter le principe d'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la voirie, de la piste cyclable et des parties communes de la Résidence "BREMONTIER", conformément au plan joint en annexe, et son incorporation dans le domaine privé communal,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent,
- A confier à Maître Loriod, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération sont à la charge de GIRONDE HABITAT.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 22 juin 2018
GUJAN-MESTRAS le... 22 juin 2018